

**Lettre n°4**

**Mars 2016**

## SOMMAIRE

- **Projet de loi EL-Khomri**
- **Une nouvelle grille de classification pour une branche en mutation**

## CONTACT

**Michel SELLES**

**Délégué syndical**

**06.80.43.55.89**

[sep-unsa@ufcv.fr](mailto:sep-unsa@ufcv.fr)

## LOI EL KHOMRI : Le compte n'y est pas encore

Le SEP UNSA a analysé les évolutions intervenues dans le pré-projet de loi El Khomri au regard des mandats de notre organisation et de notre union : le compte n'y est pas encore.

Il rappelle que, sans ignorer les conditions économiques ni les réalités concrètes des entreprises, l'objectif premier du Code du Travail doit être d'assurer la protection des salariés. Le SEP conteste l'affirmation néolibérale selon laquelle l'affaiblissement de la protection des salariés et la facilitation des licenciements économiques pourraient favoriser l'embauche.

Face à une première version du pré-projet de loi inacceptable parce que déséquilibré en défaveur des salariés, l'UNSA et d'autres organisations se sont mobilisées pour faire radicalement bouger le texte. Le Conseil national de l'UNSA constate que, désormais, grâce à son action, l'UNSA a obtenu le retrait :

- ✓ du barème prescriptif aux prud'hommes pour licenciement abusif ;
- ✓ des mesures accroissant le pouvoir unilatéral de l'employeur ;
- ✓ de certaines mesures néfastes en matière d'astreintes, de durée du travail des apprentis, de durée hebdomadaire maximale de travail, de temps d'habillage et déshabillage, de réglementation du temps partiel pour les groupements d'employeurs, de fractionnement du repos quotidien.

### Des avancées...

L'UNSA a également obtenu :

- ✓ la sanctuarisation des congés pour conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, ainsi que pour formation syndicale ;
- ✓ l'encadrement du forfait jour par accord, avec possibilité de recours au mandatement syndical ;
- ✓ l'encadrement par accord de branche de la modulation éventuelle du temps de travail au-delà d'une année ;
- ✓ l'augmentation des moyens accordés au dialogue social, car les heures accordées aux délégué-es syndicaux sont augmentés de 20 %
- ✓ la création de commissions permanentes (où seront représentés les syndicats), chargée de planifier et de mener les négociations de branche (probablement au niveau départemental) et aura pour mission de fournir un rapport annuel sur les conditions de travail et d'emplois sur son territoire, rapport qui sera transmis à la commission nationale de négociation collective;
- ✓ la possibilité pour les organisations syndicales d'utiliser l'intranet de leurs associations employeuses;
- ✓ un congé payé pour enfant à charge qui concernera aussi les hommes ;
- ✓ la possibilité de transformer les congés des "proches aidants" en périodes d'activité à temps partiel ou fractionné;

- ✓ le droit à la déconnexion (les problèmes de télétravail sont encore en négociation, mais c'est une avancée qui n'existe pas dans le code du travail actuel).

Le Conseil national de l'UNSA se félicite également des nouvelles avancées concernant le Compte Personnel d'Activité (pour les salariés peu qualifiés, droits à formation portés de 24 à 40 heures annuelles, avec un plafond porté de 150 à 400 heures ; intégration d'un compte engagement citoyen permettant d'acquérir des droits à formation) ainsi que la généralisation de la « garantie jeunes » à partir de 2017 la faisant accéder au statut de droit universel.

### Mais le compte n'y est pas encore...

Pour le Conseil national UNSA, si le processus de rééquilibrage en faveur des salariés a commencé dans ce projet de loi, le compte n'y est pas encore. Il nous faut encore notamment obtenir :

- ✓ la suppression de l'article modifiant la définition du licenciement économique ;
- ✓ la suppression des dispositions concernant l'accord de préservation et de développement de l'emploi, impliquant, de surcroît, un licenciement pour motif personnel des salariés refusant la modification de leur contrat de travail ;
- ✓ La suppression des mesures remettant en cause l'obligation de résultat de l'employeur en matière de sécurité et de prévention ;
- ✓ l'obtention de nouveaux moyens pour le dialogue social (accroissement de la formation, moyens de communication dans les entreprises...).

### Maintenir la pression pour avancer dans les négociations ...

Le réformisme ce n'est pas l'immobilisme. Le SEP UNSA regrette la fracture syndicale instrumentalisée politiquement alors que des objectifs peuvent être partagés par l'ensemble du champ syndical.

S'il est important d'être autour de la table de négociation, le rapport de force dans la rue contribue à faire bouger les lignes. En conséquence, [le SEP UNSA appelle à la mobilisation le 31 mars 2016 \(grève et manifestation\).](#)

## Une nouvelle grille de classification pour une branche en mutation

Entre l'évolution des métiers et la demande du ministère du travail de rapprocher les conventions collectives entre elles, la convention collective de l'animation voit le besoin de revoir sa grille de classification.

Afin de mieux connaître l'emploi dans la branche, l'observatoire de l'animation a rendu en ce début d'année l'étude commandée en 2013 par la branche. Cette étude vise à apporter des éléments d'information sur les activités des entreprises ; les emplois et leurs caractéristiques (métiers, statut, temps de travail...) ; les emplois aidés ; les diplômés des salariés de la branche.

Composée aujourd'hui de 750 branches professionnelles, l'organisation des branches devrait évoluer pour tendre vers une centaine de branches seulement. Ainsi, à court terme, il va falloir harmoniser plusieurs conventions collectives nationales.

Depuis une dizaine d'années les emplois de l'animation ont évolué. Nous avons aujourd'hui de nouveaux profils (animateur TIC, EEDD, médiateur culturel, ...) qui ne se classent pas facilement dans la grille actuelle. Et avec la réforme des rythmes éducatifs qui a conduit à une transformation des modalités d'exercice, il est temps de revoir cette grille de classification qui ne correspond plus à la réalité du terrain. Compte tenu de ce contexte et suivant les demandes du ministère du travail, la grille de classification va devoir connaître plusieurs évolutions.



**Rejoignez-nous !**

<http://sep-uns-education.org/adherer-au-sep/>